

LA DIMENSION BIBLIQUE DU « CHAV » שוֹא (QUELLE ETENDUE ATTRIBUER AU FAUX)?

CHAPITRE 1 -

Le faux que l'homme entretient avec le Divin
(LE 3^{ème} ALINEA DU DECALOGUE)

Paracha Yithro et Paracha Vaéth'anane

Préambule:

De notre temps, ne voit-on pas des « fous théologiques » (fous pris dans le sens de l'aberration cognitive en perte de raison), venant de tous bords, (qu'ils s'affirment pro ou anti), ainsi indifféremment pro-chrétiens (Anders Behring Brevik et son massacre norvégien d'Oslo et de l'île d'Utoya) ou pro-juifs (le tueur Goldstein de l'esplanade de Jérusalem) ou pro-musulmans (11 septembre 2001, Hypercasher du 8 janvier 2015)

Toutes ces exactions, nous dit le décalogue, entrent dans le cadre de ce que Dieu **ne reconnaît pas** et exècre comme des comportements « **strictement impardonnables** ». (**ki lo yinaké**....)

Mais ces fous (qu'il est politiquement incorrect de nommer auprès de certains des racailles ou des terroristes) n'ont rien inventé. Il n'y a rien de nouveau sous le soleil. Car déjà le rouleau stigmatisait ces comportements aberrants et contre lesquels il s'élève avec force.

Et cela s'inscrit par un vocable hébreu aux traductions forcément floues et limitatives. Le « CHAV »

En son sens tout premier, le mot hébreu « CHAV » שוֹא désigne ce que nous traduisons en français par notre vocable basique de « *faux* », mais ô combien univoque, bien trop vague, et trop restrictif. (Il suffit de comparer par exemple avec l'anglais, où les nuances de traductions y sont plus nombreuses - exemples: *false, wrong, forged, fake*...)

Aussi, tenterons-nous ici d'appréhender dans quel cadre, et sur quels concepts et quels messages, le texte biblique aurait voulu utiliser et nous signifier, à différentes reprises, ce vocable de « Chav » ? Quelles finalités lui attribuait-il ?

Nous verrons alors, au fil de ces entretiens, des situations fort variées mais qui ont en commun une visée didactique.

Notre premier volet d'étude sera ici sémantique, et pour le clarifier, nous classerons le « CHAV »

שוֹא en trois grands chapitres :

- * **Le faux que l'homme cultive dans son rapport avec le Divin,**
- * **Les faux que l'homme utilise dans son rapport envers autrui,**
- * **Les mensonges que l'homme, enfin, se distille à lui-même**

Dans le décalogue, après l'affirmation d'un nouveau concept mosaïque que l'homme devra désormais avoir du Divin en son abstraction et infinités absolues, (lesquelles sont précisées comme ne souffrant aucun autre concept abstrait ou figuratif fallacieux qui y serait adjoint), **vient immédiatement ensuite l'interdit de transmettre effectivement en faux** ce concept révélé ou l'image que l'on en donnerait. En

pensée ou dans les actes. C'est la troisième parole du Décalogue où ce vocable « CHAV » שוֹא s'inscrit pour la première fois dans le rouleau (Exode 20, 6). Analysons de près ce commandement:

LO TISSA ETH : Deux possibilités de traductions selon le sens à donner à la particule « ETH » s'offrent à nous :

1^{ère} possibilité de version (si **éth** est transitif, donc + COD)

Tu ne porteras pas, tu ne (col)- porteras pas, tu n'érigeras pas, tu ne mettras pas en causalité, tu n'échafauderas pas, mais aussi tu n'invoqueras pas

ou

2^{ème} sens possible (si **éth** est intransitif = avec, grâce à, par le moyen de)

Tu ne t'élèveras pas grâce à, tu ne te mettras pas en valeur avec, tu n'instrumentalises pas au moyen du Nom divin etc...

CHEM le **Nom**, la symbolique Nominale, la référence Nominale, **Ou surtout** la Re-**NOM**-mée, l'aura, la réputation, l'idée qu'autrui peut s'en faire (de par tes pensées ou tes actions). Voir le message de Malachie.

ADONAI ELOÉKH'A de l'Éternel ton Dieu

LE Par, pour, afin de justifier

CHAV un mensonge, un faux obvie, une contre-vérité, un contredit (de Mon exact dire) une élucubration ; une inexactitude, un faux en simple déformation, un faux de bonne foi, un faux de mauvaise foi, un faux rapporté...une alléguée parole divine jamais dite, une alléguée pensée divine jamais exposée, une évocation inappropriée, une évocation hors de propos, dire Son Nom en vain, avoir des actes en faux etc...

KI LO YINAKÉ ADONAI Car Dieu Ne lavera pas, Ne blanchira pas, Ne laissera pas passer en « s'en lavant les mains » Ne laissera pas impuni...

ETH ACHER YISSA ETH CHEMO LE CHAV celui qui prétextera de Son Nom pour instiller du faux (si éth est transitif C.O.D.) ou bien celui qui pense se grandir avec Son Nom par du faux, ou par une voie fausse (voir tous les sens possibles ci-dessus).

COMMENTAIRE DU VERSET

Son importance est telle qu'il convient d'insister sur ce qui vient d'être dit :

Sur ces dix paroles, on relèvera que **seule celle-ci** ne donnera **JAMAIS LIEU** à une quelconque possibilité d'impunité. Elle mérite donc une sérieuse réflexion.

Rappelons quelques exemples de ces comportements répréhensibles que nous avait donnés le rouleau en descriptif d'avant le décalogue, dans le livre de la Genèse, et justement dans le but de nous préparer au contenu des tables:

Premier exemple : (relire Genèse Ch 34)

Le plus grave, et de loin, qui se rapproche des événements contemporains et barbares ci dessus, est le comportement valant contre-exemple des fils de Jacob (Siméon et Lévi) qui, dans l'épisode de leur sœur Dina, instrumentalisent l'alliance divine de la circoncision, et qui, en en prenant ainsi un prétexte religieux, blasphèment l'image divine donnée, le Nom divin.

De notre temps certains prennent prétexte d'une caricature. Du temps biblique Simeon et Lévi prendront prétexte de la mésalliance (à leurs yeux) de leur sœur Dina,

Or Dina et son amant Chkh'em préfigurent par leur idylle le thème si classique des Capulets et des Montaigus

Rappelons que ces frères y commettent envers la tribu du soupirent, après lui avoir demandé de se convertir par ruse, une fourberie utilisant la circoncision à fins de son affaiblissement physique, et ce en vue d'aboutir à leurs fins de les massacrer et d'une razzia. « Tel père, tels fils » puisque leur grand-père Isaac avait déjà, et de même, dénoncé la fourberie de leur père Jacob (« *mirma* » Genèse 27,35)

Jacob y reçoit ici une nouvelle sanction en nouvel avatar de ses mésaventures à répétition, de sa « chkoumoune », car les tribus environnantes « ne pourront plus désormais le sentir », dit-il, au point qu'il **en est malheureux pour s'être mis à leur égard « en mauvaise odeur »** (Genèse 34, 30)

Il le rappellera à son chevet de mort en stigmatisant Siméon et Lévi qu'il maudira (Genèse 49,7)

Tout ce chapitre 34 de la Genèse n'a donc de but que de nous préparer, par une illustration et de facto,

une sorte de « midrash » avant l'heure, à l'édit futur d'un commandement du décalogue approprié qui suivra dans le livre de l'Exode 20 et qui y condamnera tout acte barbare similaire en y faisant explicitement référence par son vocable reprise en copié-collé du chapitre 34 de la Genèse.

C'est le 10ème commandement (voir pourquoi ce lien entre Genèse chapitre 34 et ce commandement dans ajlt.com/culture/Études et réflexions 20.07.2013 « le dixième commandement »).

De même cet épisode devra être « lavé » et contribuera-t-il à une des raisons de la sanction divine ultérieure par l'épisode d'Égypte où les enfants d'Israël y seront opprimés « [Je vous régulariserai, réglerai, votre compte](#) (*Pakod pakadti ethkh'em*) [et](#) (*vé eth*) [vos \(ex\)actions](#) (*a assouï*), [vous concernant](#) (*lakh'em*), [en Égypte](#) (*bémitsraïm*) (Exode 3,16)

On tirera comme leçon biblique que l'impunité n'existe pas « en automatisme » au long terme pour les criminels, et pour lesquels existera toujours une Justice Divine (Exode 34,7) (Nombres 14,18)

Relire avec attention l'épisode du Vaayavor (Exode 34,7). Le criminel majeur ne doit en rien se croire absous d'avance (Ki lo yinaké...)

Quant à la perte de virginité d'une jeune fille déshonorée, la Thora prévoira (Deutéronome XXII v19 et 29) des dues épousailles et une indemnité de 50 sicles. Qu'on est bien loin de la dérive du chapitre 34 de la Genèse avec les fils de Jacob !...

Autre exemple de chav : Prendre Dieu comme alibi. (Genèse 27, 20)

Jacob n'a eu nul scrupule à prendre comme **alibi fallacieux** l'Éternel lorsqu'il dupe son père pour lui voler ce qu'il espère être une bénédiction : « **C'est que l'Éternel TON dieu (*) m'a donné bonne chance** ».

(*) Jacob s'exclue par là de LE considérer comme son dieu. Voir la haggadah de Pâque où l'impie (racha) demande : qu'est-ce cela « pour vous ». Pour vous et non pour lui.

Autre exemple : S'adonner à un rituel de façade mais hypocrite

Le prophète Isaïe dénonce ceux qui dissocient leurs belles paroles, ou leurs actes rituels exprimés, de leur comportement dans la vie courante et hors parvis - les Tartuffes d'époque - (se rappeler le film du grand pardon avec Roger Hanin),

(Isaïe 1, 12- 13)

« **Vous qui venez vous présenter devant moi, qui vous a demandé de fouler mes parvis ? Cessez d'y apporter l'oblation hypocrite votre encens m'est en horreur, néoménies, « chabbats, saintes solennités, je ne puis les souffrir, c'est l'iniquité associée aux fêtes** »

Autre exemple de l'emploi de « chav » : Le faux prophète

(Ézéchiel 12, 24)

« **Car il n'y aura plus du tout de prophétie mensongère** (kh'azon chav) »

(Ézéchiel 13, 6)

« **Ils ont annoncé des visions fausses** » idem (Ézéchiel XIII, 7,8, 9,23) (Ézéchiel XXI, 34 XXII, 28)

NB : Il faut savoir que bien des prophètes, abusivement dits « juifs », et bien qu'inscrits et illustrés dans le canon, sont dénoncés par notre propre Bible elle-même, en ses derniers prophètes, comme n'ayant été que des usurpateurs de fonction, car leurs positions – souvent contradictoires et incohérentes - s'avéraient alors encore bien plus éloignés du judaïsme du Sinaï que ne le seront jusqu'à même certaines religions païennes ou dites filles. Tout simplement parce qu'ils ont outrepassé le commandement in-con-tour-nable et s'imposant **à tous**, de ne pas se réfugier derrière le Nom de Dieu pour édicter des propos ou directives très nettement définies par Moïse comme fausses ou haineuses (exemple : Obadia). (**Lo tissa éth chém Adonāi lé chav**)

Je renvoie le lecteur aux entretiens n°9 et suivants des articles sur « **Monothéisme du décalogue et judéo-idolâtries postérieures** » (Site Ajlt.com rubrique Culture/Études et réflexions du 20/06/2012) pour approfondir la question de savoir **ce qu'est exactement un prophète au sens biblique défini en ses diverses variétés, COMMENT SE DEFINIT DE MÊME UN FAUX PROPHÈTE** et sur les excès du pseudo « prophétisme » stigmatisés par les derniers 'prophètes' eux-mêmes en rétro-vision critique sur leurs prédécesseurs qui se prétendaient prophètes.

Autre exemple de « chav » : faire illusion par un sortilège « surnaturel » mensonger

NB : Rappelons que la divination ou le fait de « jeter un sort » **n'est en rien de doctrine juive**. Elle revient à prétendre se substituer à Dieu pour connaître ou influencer sur l'avenir, ce qui est absurde et interdit :

(Nombres 23, 23) : « Il n'y aura point de magie à Jacob, point de sortilège à Israël. Ils apprendront à point nommé, Jacob et Israël, ce que Dieu a résolu »

(Ézéchiel 21, 28) **Un sort mensonger**

NB: Pour autant bien des juifs croient encore, depuis le Talmud aux âneries du « mauvais œil »
(site Ajlt.com rubrique Culture/Études et réflexions du 20/06/2012 entretiens 18 à 19)

Autres exemples : le « CHAV » שוואַ par faux d'incohérence et d'auto - contredits

Quand on analyse bien la doctrine juive, on constate que quasiment toutes les valeurs fondamentales qui lui sont inhérentes existaient déjà peu ou prou, mais alors « incomplètes et en pièces détachées »,

soit antérieurement dans la Genèse,

soit dans les codes païens d'époque (*Haute moralité de Malchitsedek, du Pharaon avec Abraham ou de Abimelekh avec Abraham, pré-existence du Code d'Hammourabi etc...*)

ou soit ces valeurs se retrouveront de même « incomplètes et en pièces détachées » dans les croyances ultérieures ou dans celles qui nous sont devenues contemporaines

SAUF DEUX VALEURS qui, elles, font la spécificité dogmatique **du seul judaïsme**:

- 1°) le concept d'un Dieu abstrait et unique dont rien ne ressemble à son unicité, et dont cet absolu est sans nul auxiliaire (par exemple, et entre autres, voir Deutéronome 32,12)
- 2°) la sanctification du Sabbat institutionnalisé qui bannit les travaux laborieux (Melaka) (Exode XX, 8-11)

Or nous avons vu, en d'autres entretiens, combien cette valeur d'unicité était de fait bafouée de façon récurrente et incorrigible par des « judéo-paganismes » en des « judéo-idolâtries » égrenées tout au long des siècles, y compris par le Talmud lui-même qui a même institutionnalisé ces déviations et ces paganismes en bien des multiples chapitres

Maimonide avait fait un « clash » en dénonçant ces « plus idolâtres que moi, tu meurs »

Ces pratiques n'ont cessé depuis et perdurent jusqu'à nos jours dans une partie du milieu hétérodoxe. Avec même des cours de pseudo-rabbins officiels la dessus sur internet

Pour en savoir plus, revoir notre série d'articles tentant de briser cette omerta et ces tabous sur ces dérives obscurantistes pseudo-judaïques (*dans Site Ajlt.com rubrique Culture/Études et réflexions* « Monothéisme du Décalogue et judéo- idolâtries postérieures 20.06.2012 et suiv. »)

Tel est l'un des premiers aspects que sous-entend la dénonciation du CHAV, de l'image fautive et délirante que l'on tente de donner de la croyance et du message décalogal de par certains excités du judaïsme ou des religions filles.

Il est clair que tous ces « fous de Dieu » n'ont certainement pas le même Dieu que celui de la Bible et que les dix commandements sont, ô combien, méconnus de leurs prédicateurs de haine.

(À SUIVRE)